

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE Haute Corse
COMMUNE DE Prato di Giovellina

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/4

**Portant réglementation temporaire du stationnement sur la place du village
pour la fête communale.**

Le Maire de la Commune de Prato di Giovellina,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-10 ;
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique, le bon déroulement de la fête du village et la libre circulation des piétons sur la Place de la Fontaine,

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 15 août 2026, de 08h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble de la Place de la Fontaine.

Article 2 :

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant. Il pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services de la commune au moins 48 heures avant le début de l'événement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et aux abords de la zone concernée. Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Ponte-Leccia est chargé de veiller à son exécution.

Fait à Prato di Giovellina, le 11 août 2026

Le Maire,

Par suppléance,

Chantal FRATACCI
Première Adjointe au maire